



[Actualités du 6 novembre 2023](#)

42^{ème} édition



Chères toutes et tous !

L'année 2023 aura été une année compliquée pour la profession médicale et hélas, l'année 2024 s'annonce également difficile.

L'échec des discussions conventionnelles, les différentes attaques parlementaires nous épuisent et nous démotivent. Elles semblent expliquer en partie la réticence qu'ont les jeunes diplômé(e)s à s'investir dans ce métier, que l'exercice soit hospitalier ou libéral.

Heureusement notre éthique reste intacte et les médecins continuent à prodiguer des soins de qualité, à participer à la permanence des soins et à initier des projets, qu'ils soient locaux ou régionaux, afin de pallier à la baisse démographique que les médias appellent communément « les déserts médicaux ».

L'institution ordinale s'est fortement positionnée sur la nécessité de revaloriser les actes médicaux, sans bien sûr empiéter sur le rôle des syndicats.

Il est nécessaire que les pouvoirs publics entendent les difficultés que rencontrent les médecins, qu'ils soient salariés ou libéraux, afin de redonner une juste valeur à leur travail, indispensable à la cohésion de la société.

L'Ordre a toute sa place pour être le porte-parole de notre profession.

Pour notre département, l'année 2024 sera une année de renouvellement par moitié du Conseil départemental. L'Ordre est souvent critiqué et j'entends régulièrement : « mais que fait l'Ordre ? ».

Cette élection est importante. Que celles et ceux d'entre vous qui veulent s'investir et faire avancer leurs idées se présentent pour devenir conseillères et conseillers départementaux et participer ainsi à « ce que fait l'Ordre ».

Je compte sur votre mobilisation à toutes et tous afin que le taux de participation au scrutin soit le plus élevé possible.

Je reste optimiste : « *I have a dream* » pour 2024...

Que les discussions conventionnelles, que les relations avec les pouvoirs publics, que les coopérations avec nos collègues des autres professions de santé demeurent respectueuses et constructives, l'objectif restant la prise en charge optimale du patient.

Passez une belle fin d'année, profitez-en pour prendre un repos mérité, prenez soin de vous et de vos proches, et merci à toutes celles et ceux qui assureront la permanence des soins.

Bonne lecture !

Dr Jean-François JANOWIAK
Président du CD42OM
Conseiller national AURA



Maladies devant faire l'objet d'un signalement obligatoire – Actualisation

La section santé publique du CNOM a l'habitude de vous adresser la liste réactualisée des maladies à déclaration obligatoire. La nouvelle dénomination à prendre en compte aujourd'hui est « **maladies devant faire l'objet d'un signalement obligatoire** ».

La dernière circulaire qui vous a été adressée en Mai 2021 (Circulaire 2021-021) doit être actualisée pour prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires fixées par le décret n° 2023-716 du 2 août 2023 relatif à la liste des maladies devant faire l'objet d'un signalement en application de l'article L23113-1 du code de la santé publique.

Ce nouveau texte répertorie les **37 maladies** devant faire l'objet d'un signalement obligatoire par les médecins et les biologistes et effectue une distinction entre celles qui justifient une intervention urgente locale, nationale ou internationale et celles qui nécessitent qu'une simple surveillance.

1. Quelle est la finalité de ces signalements ?

Le recueil de ces signalements a pour finalité :

- D'exercer une surveillance épidémiologique,
- De mettre en place les mesures de prévention individuelle et collective
- Ou de déclencher des investigations pour identifier l'origine de la contamination ou de l'exposition.

2. Les destinataires de ces données ?

- Au niveau local : L'Agence régionale de santé
- Au niveau national : L'Agence Santé publique France

3. Quelles maladies sont concernées ?

(Voir documents en pièce jointe : « *Maladies à signalement obligatoire annexe 1* »)

❖ 32 maladies nécessitent à la fois une intervention urgente locale (ARS), nationale (Agence Santé Publique France) ou internationale (OMS) et une surveillance pour la conduite et l'évaluation des politiques publiques.

❖ 5 maladies pour lesquelles seule une surveillance est nécessaire et qui doivent faire l'objet de signalements à Santé publique France

4. Comment effectuer le signalement ?

Pour chacune des 37 maladies, un arrêté du ministre chargé de la santé fixe la liste des données que doivent comporter les signalements adressés à l'ARS ou à Santé Publique France :

- Données d'identité du prescripteur et du professionnel ayant diagnostiqué la maladie,
- Données d'identité du patient :
 - Sexe du patient concerné
 - Son année de naissance ou de son âge,
 - Code postal de son domicile,
- Données cliniques, biologiques de la maladie signalée
- Données de prise en charge en lien avec la maladie concernée,
- Antécédents de voyage
- Statut vaccinal
- Facteurs de risques
- Contacts et même informations sur ses pratiques sexuelles dans le cadre des maladies à voie de transmission sexuelle.

Les fiches de déclaration, qui sont différentes pour chacune des maladies, sont téléchargeables sur le site de Santé publique France (<https://www.santepubliquefrance.fr/>).



Cumul emploi-retraite

Vous êtes médecins retraités, âgés de 65 à 70 ans, et sans activité depuis moins de trois ans, cette information est susceptible de vous intéresser.

Nous tenons en effet à attirer votre attention sur deux nouvelles mesures, visant les médecins en situation de cumul-emploi retraite, et qui contribueront certainement à l'amélioration de la situation actuelle et à lutter contre la pénurie de médecins.

A titre liminaire les dispositions décrites ci-dessous bénéficient aux médecins qui poursuivent ou reprennent une activité libérale après avoir liquidé leur retraite et répondant aux conditions du cumul intégral.

L'article 13 de la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2023, prévoit dans son article 13, « *Sous réserve que leur revenu professionnel non salarié annuel soit inférieur à un montant fixé par décret, les médecins remplissant les conditions prévues aux quatre derniers alinéas de l'article L. 643-6 du code de la sécurité sociale sont exonérés, au titre de leur activité professionnelle en qualité de médecin, des cotisations d'assurance vieillesse mentionnées aux articles L. 642-1, L. 644-1, L. 645-2 et L. 645-2-1 du même code dues au titre de l'année 2023.* »

Concrètement cela signifie que, sous réserve que leur revenu professionnel non salarié annuel soit inférieur à un montant fixé par décret, **les médecins remplissant les conditions du cumul emploi-retraite libéralisé sont exonérés au titre de leur activité professionnelle en qualité de médecin des cotisations dues au titre de l'année 2023 à leurs régimes de retraite de base, de retraite complémentaire et de prestations complémentaires de vieillesse.**

Le décret n°2023-503 du 23 juin 2023, est venu compléter ce texte en fixant le montant du revenu non salarié annuel à **80 000 € net**.

Pour les médecins concernés par cette mesure, l'article 13 de la LFSS fait référence aux quatre derniers alinéas de l'article L. 643-6 du Code de la sécurité sociale c'est-à-dire aux médecins ayant « *liquidé ses pensions de vieillesse personnelles auprès de la totalité des régimes légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires, français et étrangers, ainsi que des régimes des organisations internationales dont il a relevé* » et qui ont atteint l'âge de la retraite à taux plein ou avoir la durée nécessaire pour bénéficier d'une retraite de base à taux plein.

Nous vous informons que dans le cadre la proposition de loi visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, un amendement n°1167 a été adopté par l'Assemblée nationale.

Cet amendement repousse l'âge limite de départ des médecins en situation de cumul emploi-retraite de 72 à 75 ans dans les établissements publics de santé et les centres de santé gérés par les collectivités territoriales.



Arrêt de travail – Prescriptions et contrôle par la sécurité sociale

Le CNOM souhaite rappeler les règles qui doivent être respectées par le médecin, lorsqu'il établit un certificat médical initial d'accident du travail :

<https://www.conseil-national.medecin.fr/medecin/exercice/certificat-medical-initial>



ORDRE DES MÉDECINS
Conseil Départemental de la Loire



Campagne pour les élections Ordinales 2024

L'année 2024 va connaître le 5ème renouvellement par moitié du conseil départemental de la Loire à parité totale.

Votre mobilisation est indispensable au renouvellement de l'Ordre.

Le Conseil National rappelle que « les élections ordinaires doivent aussi permettre de consolider le lien entre les médecins et leur conseil, comme de contribuer à la montée en puissance de notre Institution dans le débat public.

Votre participation placera notre voix au cœur de la santé !

Les actions de l'Ordre auprès des pouvoirs publics reposent désormais sur des bases solides. L'avenir de notre système de santé s'est imposé au cœur des réflexions. Avec force et conviction, nous avons fixé pour objectif de faire de nos territoires les piliers de l'organisation des soins. Désormais, ce postulat est le fondement des propositions et des discours de nombreux acteurs de la santé.

Ce constat est le résultat de l'implication de chacun, aussi bien au niveau national que dans chacun des départements.

Avec les élections ordinaires de 2024, c'est l'occasion pour les médecins de s'engager pour défendre leur place au cœur de la santé.

Votre mobilisation en vous portant candidats, en incitant vos consœurs et confrères à vous rejoindre et les suffrages doivent être à la hauteur de ce défi car chaque vote donnera à l'Ordre une force supplémentaire pour porter la voix des médecins.

Nous vous invitons à faire campagne autour de vous pour inciter vos consœurs et confrères à se présenter, à venir travailler à vos côtés au sein de votre conseil.

C'est le moment de faire avancer l'Institution. »

[Voir document en pièce jointe : « Affichette A4_ELEC_CNOM_HD »](#)



Session régionale de sensibilisation sur la radicalisation : Mardi 28 novembre 2023 - LYON

Veillez trouver ci-joint l'invitation de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour la prochaine session régionale de sensibilisation à la prévention de la radicalisation qui se tiendra :

**le mardi 28 novembre 2023 de 9h à 17h30,
à l'Espace Ouest Lyonnais - Amphithéâtre Sirocco,
6, rue Nicolas Sicard,
69005 LYON.**

Cette journée est organisée par l'ARS AuRA avec le Dispositif d'Appui à la Prévention de la Radicalisation (DAPR) de l'Institut Régional Jean Bergeret.

Il s'agit d'une session régionale de sensibilisation à destination des professionnels de santé qui a pour objectif de les aider à mieux comprendre, prévenir et prendre en charge les risques de radicalisation. Elle s'adresse en particulier aux psychiatres, pédopsychiatres et psychologues de la région mais les professionnels du champ de la santé et du médico-social se sentant concernés par ces questions, qu'ils soient professionnels de santé ou non, ont également la possibilité d'y participer : médecins, infirmiers, cadres de santé, travailleurs sociaux, assistants médicaux, agents administratifs, etc.

La compréhension des processus de radicalisation, la présentation de pratiques et dispositifs institutionnels mis en place pour faire face à ces phénomènes et les échanges avec des experts et professionnels du sujet resteront les pierres angulaires de la journée. Sur le plan thématique, cette nouvelle édition consacrera une place importante aux approches politiques et géopolitiques, avec la présence exceptionnelle de Monsieur Hugo MICHERON, docteur en sciences politiques et maître de conférences à l'Ecole des Affaires Internationales (PSIA) de Sciences Po, auteur des ouvrages « *Le Jihadisme français. Quartiers, Syrie, prisons* » (Gallimard, 2019, 2020) et « *Jihadisme européen. Quels enjeux pour l'avenir ?* » (Gallimard, 2022). La session s'intéressera également aux approches psychologiques et approfondira la question des retours de zone irako-syrienne, femmes et enfants, sur le territoire national.

[Voir document en pièce jointe](#) : « *Programme Journée Régionale DAPR_ARS 2023* »

Chaque participant est invité à renseigner, **avant le 14 novembre**, date limite des inscriptions, le formulaire d'inscription en ligne disponible au lien suivant : [Comprendre, Prévenir et Prendre en charge les risques de radicalisation \(google.com\)](#)

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le secrétariat du DAPR, Mme Clarisse GONTHIER : dapr.irjb@arhm.fr / 04 27 18 79 80.



Rappel principe de libre choix du praticien par le patient (article L.1110-8 du Code de la Santé Publique)

Le Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens Auvergne Rhône-Alpes s'aperçoit que de plus en plus de médecins (ou services hospitaliers) "font la pub" pour des sites ou des entreprises concernant des articles d'orthopédie, de maintien à domicile qu'ils prescrivent, et qu'ils confient à des sociétés de perfusions toutes les ordonnances de sortie (pansements, médicaments et perf) sans vraiment laisser le choix aux patients.



Vaccination HPV Collèges du Roannais - Recherche professionnels de santé

La campagne vaccinale contre les HPV réalisée au sein des collèges du Roannais se déploie à compter de la semaine du 13 novembre 2023.

Les séances sont programmées par ½ journée.

Nous recherchons a minima, un prescripteur et un ou deux effecteurs pas séance.

Si vous souhaitez vous impliquer dans cette campagne vaccinale, que ce soit en tant que prescripteur ou en tant qu'effecteur de la vaccination, merci de vous inscrire à partir des liens ci-dessous, dès que possible.

Votre inscription sera validée par retour de mail.

Vos interventions sont rémunérées par vacation, aux tarifs horaires suivants :

1. Médecin : **75 €/h**
2. Médecin retraité, sans activité, salarié ou fonctionnaire : **50€/h**
3. Pharmacien et sage-femme : **48€/h**
4. Pharmacien et sage-femme retraité, sans activité, salarié ou fonctionnaire : **32€/h**
5. Infirmier : **37€/h**
6. Infirmier retraité, sans activité, salarié ou fonctionnaire : **24€/h**

Toute heure entamée sera due.

Les bordereaux de vacations et les protocoles de réalisation des séances de vaccination vous seront remis à votre arrivée.

L'ensemble du matériel nécessaire à la vaccination est fourni sur place, à l'exception des blouses.

13 novembre 2023 - Collège Papire MASSON - St GERMAIN LA VAL :

<http://sondage.loire.fr/studs.php?sondage=f5g6km9t8yf6hrnb>

13 novembre 2023 - Collège Louis ARAGON - MABLY :

<http://sondage.loire.fr/studs.php?sondage=k7wccxziffwt66at>

14 novembre 2023 - Collège LE BREUIL - St JUST EN CHEVALET :

<http://sondage.loire.fr/studs.php?sondage=9r7ldouxi6raqy2j>

16 novembre 2023 - Collège Les ETINES - Le COTEAU :

<http://sondage.loire.fr/studs.php?sondage=2et3s9n5sr8blmlt>

17 novembre 2023 - Collège Albert SCHWEITZER - RIORGES :

<http://sondage.loire.fr/studs.php?sondage=1j5lmwbiw73bshs2>

20 novembre 2023 - Collège Jules FERRY - ROANNE :

<http://sondage.loire.fr/studs.php?sondage=necxf8j7vn7e6j96>

21 novembre 2023 - Collège Michel SERVET - CHARLIEU :

<http://sondage.loire.fr/studs.php?sondage=tk78zoo7hl5pv1tl>

23 novembre 2023 - Collège Côte ROANNAISE - RENAISSANCE :

<http://sondage.loire.fr/studs.php?sondage=r8fmb56lr8b83bl7>

24 novembre 2023 - Collège Jean de la FONTAINE - ROANNE :

<http://sondage.loire.fr/studs.php?sondage=dfajl91j251xsda6>

30 novembre 2023 - Collège Albert THOMAS - ROANNE :

<http://sondage.loire.fr/studs.php?sondage=1sgsjq6y6oge89s2>



Soirée ALIN "Lutte contre l'antibiorésistance en EHPAD" le 5 décembre au CHU de Saint-Étienne - Hôpital Nord

Invitation à une soirée de formation dans le cadre de l'ALIN dont la Présidente est le Professeur Elisabeth Botelho Nevers :

Mardi 5 décembre 2023

20h00 – 21h30

Lieu : CHU Nord - Salle de Conférence Bat A Niv 0
Avenue Albert Raimond à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ.

Inscription avant le 15 novembre 2023.

[Voir document en pièce jointe](#) : « *Programme-5dec2023-corrigé* »



Renouvellement de la liste des médecins habilités à statuer en commission d'appel d'aptitude à la conduite

Pour toute contestation d'une décision prise par la commission médicale primaire ou par un médecin de ville, une commission médicale d'appel doit être constituée sur demande de l'utilisateur. Celle-ci doit être composée de médecins spécialistes.

La fréquence des commissions d'appel est peu soutenue. Elle se réunit, en moyenne, une à deux fois par an, voire moins, selon les pathologies des conducteurs.

Dans le cadre du renouvellement de la liste des médecins habilités à statuer en commission d'appel d'aptitude à la conduite, la Préfecture de la Loire recherche des médecins spécialistes en **cancérologie et en endocrinologie-diabétologie**.

Si vous êtes intéressé(e)s, vous pouvez contacter le Pôle Sécurité routière du Bureau des politiques de sécurité intérieure : pref-securite-routiere@loire.gouv.fr



Recherche médecins pour valider les CAI et dossiers médicaux pour les enfants demi-pensionnaires

La direction Petite enfance, Education, Jeunesse, fait appel à des médecins afin de valider les Contrats d'Accueil Individualisés (CAI) et les dossiers médicaux pour les enfants fréquentant le service de restauration scolaire et qui nécessitent un protocole médical particulier.

Il s'agit pour les médecins concernés de participer à des rendez-vous médicaux sur nos cantines pour rencontrer les agents de restauration et les familles concernées, ainsi qu'à des commissions d'étude, pour valider les différents dossiers.

Si vous êtes intéressé(e)s, nous vous laissons le soin de contacter Madame Pauline VALLA : pauline.valla@saint-etienne.fr



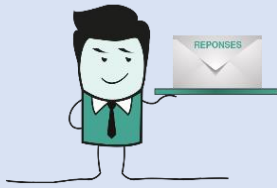
Demande partenariat prévention des risques cardio-vasculaires chez la femme

Le **SAMEDI 23 MARS 2024** à partir de 14h30 à la salle Longchamp (Hippodrome), le CCAS de la ville de Saint-Galmier organise un évènement sur la prévention des troubles et des maladies cardio-vasculaires chez les femmes.

Pour cela, nous souhaiterions avoir la présence de (dans la mesure du possible) :

- 2 cardiologues,
- 1 gynécologue,
- 1 endocrinologue,
- 1 addictologue,
- 1 médecin généraliste,
- 1 dentiste.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter Madame Anne-Marie ZELLAG, responsable CCAS de la Ville de Saint-Galmier : 04.77.94.49.62 – 06.63.78.34.81 - a-m.zellag@mairie-saint-galmier.fr



Nos horaires et contacts

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h à 17h et le vendredi de 9h à 12h, vous pouvez nous joindre par courriel : cd.42@ordre.medecin.fr ou par téléphone au : 04.77.59.11.11

Suivez nos informations et actualités sur notre twitter : [@CDOM42](https://twitter.com/CDOM42)

Vous êtes reçu(e)s sur rendez-vous.

Nos bureaux seront fermés du 26 décembre 2023 au 2 janvier 2024 inclus.

